



le pere a cessie le juge pour abandon d'enfant

Par **delarche**, le **06/08/2011** à **00:10**

bonjour

je suis perdu car je vivais avec le pere de nots 2e enfant je me suis ce-paré car on ne s entendes plus du tout je suis partie en laissant mes 2 enfant a leur pere mes le souci c'est que je ne prouves pas les prendre avec moi car je ne voules pas que mes fille soit bouleverseé ou autre mes je revenez pour les voir et après le pere a changée le canon de porte donc je ne prouvé plus y allés et c'est lui qu'a prie le décision de dire qu'en je devais venir ou pas et il a ces si le juge pour abandon d' enfant je voudrai qu'on me dise en général sur le code pénal en quoi s'agit l'abandon d'enfant voir si il na pas fait fausse déclaration merci répondez moi
ps: on etait en concubinage

Par **Domil**, le **06/08/2011** à **00:19**

L'abandon d'enfants c'est un délit quand le parent laisse l'enfant à un endroit où sa sécurité est en danger (genre les laisser au mac do)
Là, il doit s'agir d'une procédure civile devant le JAF pour obtenir la résidence exclusive des enfants

PS : vous pourriez faire un effort de rédaction, c'est limite incompréhensible

Par **delarche**, le **06/08/2011** à **23:26**

bon voila ma situation, moi et mon ex conjoint nous vivions ensemble, en concubinage, depuis 5 ans, malgré que nos rapports s'étaient dégradés depuis 1 ans (rapports conflictuels, menaces de sa part etc) la vie devenais intenable, je suis donc parti en laissant mes filles avec leur père car je n'avais ni permis ni de toit ou les loger, je me suis réfugiée chez mes parents, pensant bien faire, ne perturbant pas ainsi le quotidien de mes enfants.
je suis retourné au domicile le lendemain pour voir mes filles et prendre quelques affaires, la serrure était changée (bail à nos 2 noms).
Peu à peu leur père, ne me laissait pas voir mes filles prétextant que je les avais abandonner; il à d'ailleurs lancer une procédure pour "abandon d'enfants"; il m'interdit de voir mes filles à 50% de mes droit parentaux, il s'est montré menaçant et agressif (j'ai d'ailleurs porter plainte pour menace de mort, sans suite), à leur actuel, je vois mes filles une journée et demi par semaine, ma question est de savoir si celui ci est dans ses droits et s'il peut avoir gain de

cause pour le motif de sa procédure, tout en sachant qu'il a eu besoin de moi plusieurs fois (opérations hospitalières pour l'une de mes filles), j'ai d'ailleurs les preuves écrites de ma présence.

Merci de votre réponse

Par **Domil**, le **06/08/2011** à **23:49**

Mais dès la première fois que vous n'avez pas pu voir vos filles, vous avez saisi le JAF ou vous avez laissé pourrir la situation depuis des mois ?

Par **delarche**, le **07/08/2011** à **09:20**

bah aux debu non je n'est rien fait car je pences ke cetait une pasade et c koi jaf

Par **Claralea**, le **07/08/2011** à **13:56**

JAF = Juge aux Affaires Familiales, celui que votre ex a saisi

Par **delarche**, le **07/08/2011** à **15:19**

je ne conprend pas tro votre répons

Par **Claralea**, le **07/08/2011** à **15:25**

Vous avez demandé ce qu'était le "jaf", je vous donne la réponse, c'est tout. Le JAF, c'est le juge aux affaires familiales que le père de vos enfants a saisi !

Par **Domil**, le **07/08/2011** à **15:28**

Prenez un avocat, car vous serez incapable de comprendre ce qui se passe

Par **delarche**, le **07/08/2011** à **15:31**

c'est se ke jai fait !!!